



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 5495

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'incertitude juridique pesant sur les services de remplacement en agriculture dont l'objet est d'assurer le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation en cas d'empêchement temporaire (maladie, accident, etc.). Dans un arrêt du 26 mars 2002, la Cour de cassation vient en effet de prendre une position différente de celle retenue par l'administration dans la circulaire n° 18/90 du 30 octobre 1990, confirmant ainsi le risque encouru en cas de recours à un contrat à durée déterminée pour le remplacement des travailleurs non salariés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du ministère sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les cas de recrutement de salarié par contrat de travail à durée déterminée sont limitativement énumérés par l'article L. 122-1-1 du code du travail. Un amendement adopté lors de l'examen de la loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique a complété cette énumération, permettant désormais de recruter des salariés en contrat à durée déterminée pour le remplacement du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole définies aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural ou celui des membres non salariés de leur famille, dès lors qu'ils participent effectivement à l'activité de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5495

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3794

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2429